

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le canton de Neuchâtel s'est doté d'un nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains qui respecte le principe du pollueur-payeur, en application de la législation fédérale où il figure depuis 1996.

Il comprend trois volets de financement : une taxe au sac ou au poids, qui devra couvrir les frais d'incinération des déchets urbains, une taxe de base et une part d'impôt, pour couvrir les autres coûts de gestion.

Le principal effet escompté, une augmentation de la valorisation des déchets, est pleinement atteint après 6 mois d'application. Par contre, l'impact souhaité sur la production de déchets semble insignifiant pour l'instant.

## Première évaluation de l'introduction de la taxe au sac dans le canton de Neuchâtel

L'introduction de la taxe au sac dans le canton a entraîné une augmentation d'environ 30% de quantités de déchets urbains valorisés. Cette tendance très nette s'explique par la nouveauté du système qui amène le citoyen à porter une plus grande attention à ses déchets, que ce soit à la nature même des déchets qu'il génère ou à la manière dont il doit les éliminer. À l'image des expériences d'autres cantons ayant introduit une taxe au sac, un rééquilibrage s'opère avec le temps qui voit le citoyen réduire l'attention qu'il porte au prix qu'il paie pour l'élimination de ses déchets et, du même coup, son effort de tri.

### Une collecte améliorée

Globalement, la valorisation des déchets organiques a drastiquement augmenté, ainsi que celle du papier et du carton. Ils occupaient un pourcentage

important du contenu du sac d'ordures ménagères standard, ce qui explique leur prépondérance au niveau des déchets triés depuis l'introduction de la taxe. Il faut souligner que la mise en oeuvre d'un tel système a nécessité l'amélioration de l'infrastructure de la collecte sélective mise à disposition des citoyens. Durant l'année 2011, les communes ont veillé à compléter leurs installations et à assurer la collecte de tous les déchets valorisables. Elles assument ainsi, sans problème notable, la prise en charge des quantités supplémentaires de déchets valorisés. Afin de compléter l'offre de tri existante, certains compléments seront encore apportés à l'infrastructure régionale.

### Un système de contrôle performant...

Lors de l'introduction d'une taxe au sac ou au poids, les effets collatéraux,

tels les dépôts de déchets dans des lieux non autorisés, l'usage de sacs non taxés, l'utilisation des poubelles publiques pour le dépôt des déchets ménagers, préoccupent les autorités communales et les services de voirie. Ces infractions ont bien été relevées, mais de manière très variable selon les communes et dans des proportions acceptables : par exemple, les sacs non taxés représentent 7 à 8 % des sacs incinérés, l'objectif à atteindre étant 5% et moins.

À la demande des communes, le législatif neuchâtelois a veillé à mettre à leur disposition les moyens légaux leur permettant d'intervenir directement, en cas d'infraction. Cela se traduit par la délégation à certains employés communaux assermentés du pouvoir d'établir des constats d'infractions soumises à tarifs selon un mode et des montants définis dans un arrêté du Ministère public.

### ... mais des points noirs subsistent

Le point négatif à relever depuis l'entrée en vigueur de la taxe au sac concerne l'agressivité que certains utilisateurs des déchèteries développent vis-à-vis du personnel présent dans ces installations, alors qu'il se contente d'appliquer des consignes et de respecter les exigences de tri qui garantissent la valorisation de qualité des déchets collectés.



Avec l'introduction de la taxe au sac en janvier 2012, les Neuchâtelois paient l'élimination de leurs déchets incinérables en fonction de la quantité qu'ils produisent. Ne sont autorisés que les sacs officiels au prix de: CHF 2.- pour 35 l. À noter que la commune de Val-de-Travers teste le système de la taxe au poids.

Micheline Duruz  
Responsable gestion des déchets  
Département de la gestion du territoire  
Service de l'énergie et de  
l'environnement  
Tél. 032 889 87 66  
[www.ne.ch/sene](http://www.ne.ch/sene)